SÉANCE DU 6 AVRIL 2021 – 18h30

=========

L'an deux mil vingt et un le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en l'absence du public dans le respect des consignes sanitaires en cours mais avec la présence de la représentante de la presse locale, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

<u>Conseillers présents</u>: M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAND Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseiller ayant donné pouvoir : M. PAILLET Kévin

Absente non excusée : Mme BENECH Ludivine

Secrétaires de séance: M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire évoque combien en cette période les notions de partage, d'entraide sont essentielles. Aussi, Monsieur le Maire remercie les agents de la commune qui sont en souffrance, en difficulté et qui continuent d'œuvrer malgré les difficultés de cette crise.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance 12 janvier 2021.

SERVICE EAU

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2020 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 162 925.34 € (74 607.91 € d'excédent d'exploitation et 88 317.43 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2020, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 190 229 € et à 117 819 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2020 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 295 137.63 \in (190 476.44 \in d'excédent d'exploitation et 104 661.19 \in d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2020, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 Assainissement, qui s'équilibre en

section d'exploitation à 357 382 € et à 125 650 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021.

SERVICE COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2020 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 321 045.40 € (279 594.62 € d'excédent de fonctionnement et 41 450.78 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Commune, le compte de gestion 2020, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 512 315 € et à 182 548 € pour la section d'investissement.

Approuve par 17 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2021.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Suite à la l'application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescente de la taxe foncière départementale.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2021, le taux de la taxe foncière sur le bâti de la commune sera porté automatiquement à 35.72 % (17.16 % Commune + 18.56 % Département). La part commune restant inchangée.

Rappelle le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les taux d'imposition pour 2021 seront les suivants :

	2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	54.74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Décide de retenir les taux de fiscalité tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.

SUBVENTION 2021 VERSEES AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les subventions de fonctionnement 2021 versées aux associations et autres organismes (compte 6574) :

FCPE	500.00 €
ASSOCIATION FONDATION SOLOGNE	150.00 €
ASSOCIATION SCENE EN FOLIE	300.00 €
HARMONIE DE DARVOY	1 000.00 €
ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE DARVOY	2 700.00 €
ASSOCIATION APEAEL	300.00 €
ASSOCIATION CATM DARVOY	100.00 €
VIS VA DANSE	1 000.00 €
ASSUD	350.00 €
SAINT DENIS DE L'HOTEL - CYCLISME	200.00 €
ASSOCIATION DLD DETENTE LOISIRS DARVOY	100.00 €
M. JARGEAU SPORTS ST DENIS DE L'HOTEL	500.00 €
BADMINTON	300.00 C
TOTAL	7 200.00 €

<u>CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – SEGILOG</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestations de services passé avec SEGILOG pour la conception, la mise à disposition et la maintenance des logiciels ainsi que la formation du personnel arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2021.

Montant du contrat :

- 3 924.00 € HT (droit d'utilisation des logiciels)
- 436.00 € HT (maintenance formation)

Soit un total de 4 360.00 € HT (5 232.00 € TTC) sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat informatique SEGILOG d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour un montant de 4 360.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SEGILOG pour les trois années à venir.

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 12 juin 2020 relatives à la création de postes de conseillers municipaux délégués et à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Considérant que Madame Virginie MIGNAN ayant prise des responsabilités de lien avec la gendarmerie, et de lien concernant l'égalité femmes/hommes et les violences faites aux femmes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué,
- De nommer Madame Virginie MIGNAN déléguée à la Citoyenneté, rattachée à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué,
- De nommer Madame Virginie MIGNAN conseillère municipale déléguée à la citoyenneté, rattachée à Monsieur le Maire.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 novembre 2020 relative à l'indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.

Considérant que Madame Virginie MIGNAN a été nommée conseillère municipale déléguée,

Madame Catherine DALAIGRE, Adjointe aux finances rappelle les indemnités allouées au Maire, Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux.

Maire: 26.75 %Adjoints: 12.64 %

• Conseillers municipaux délégués : 4.46 %

• Conseillers municipaux : 0.75 %

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de verser à Madame Virginie MIGNAN l'indemnité de fonction proposée,
- Précise que le tableau joint en annexe est modifié,
- Précise que l'indemnité sera versée à compter du mois d'avril 2021.

ACCUEIL DE LOISIRS – REMUNERATION DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 juin 2017 relative à la rémunération des animateurs à l'accueil de loisirs.

Considérant que depuis l'année 2017 le montant journalier brut de la rémunération du personnel encadrant n'a pas été réajustée.

Propose

- de modifier le montant journalier brut soit 78 € pour les animateurs titulaires du BAFA,
- de ne pas modifier le montant journalier brut soit 40 € pour les animateurs stagiaires du BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la rémunération du personnel d'encadrement à l'accueil de loisirs énoncés dans le tableau ci-dessous :

	2017	2021
Animateurs titulaires du BAFA	72 €	78 €
Animateurs stagiaires du BAFA	40 €	40 €

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire informe le conseil municipal :

Suite aux décisions gouvernementales, l'école de Darvoy a été désignée comme l'année dernière lors du confinement, centre d'accueil. Deux à trois enseignantes assurent l'accueil des 13 enfants de personnels prioritaires. Le service jeunesse remplie en conséquence sa mission d'accueil périscolaire et au centre de loisirs de ces enfants, dont les effectifs varient en fonction des emplois du temps des parents.

REDEVANCE PRESERVATION RESSOURCES EN EAU

Monsieur le Maire indique que le service de l'eau potable s'acquitte auprès de l'Agence de l'Eau d'une redevance dénommée « prélèvement sur la ressource en eau ». Il précise que la commune pourrait répercuter sur l'usager ladite redevance sous l'appellation « préservation des ressources en eau ».

La commune n'a jusqu'à ce jour pas mis en œuvre le mécanisme de répercussion de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau sur les factures des usagers. Or cette application permettrait de recouvrer cette somme versée à l'Agence.

Pour information, cette redevance représenterait pour 2021 : 3 644 € TTC pour un volume de 93 681 soit un tarif de 0.039 €/m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à compter de la facturation d'eau et d'assainissement 2020/2021, l'application de la redevance « Préservation Ressource en Eau » à raison de 0.039 €/m3 applicable à tous les abonnés.

NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que chaque commune doit être représentée au sein des différentes commissions,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des représentants communaux au sein des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges. Propose :

- Commission communication
 - Mme Colette MESLAND
- Commission finances
 - Mme Edith ROUSSEAU
- Commission mobilité, développement durable, gestion des déchets
 - Mme Virginie MIGNAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Désigne les conseillers énoncés ci-dessus au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges.